



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ MUNICIPALITÉ D'ALBANEL 2023-03-06

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Albanel, tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal au 160 de la rue Principale, le lundi 6 mars 2023 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Isabelle Thibeault, conseillère
Charline Simard, conseillère
M. Nick St-Pierre, conseiller

Sont absents : Mme Édith Pouliot, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Guillaume Painchaud, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Acceptation de la liste des comptes de février 2023
 - 5.2 Rapport des revenus de février 2023
 - 5.3 FQM – Congrès 2023
 - 5.4 CPA – Autorisation du renouvellement de l'adhésion
 - 5.5 Règlement d'emprunt n° 22-281 pour la construction d'un vestiaire et la réfection des patinoires extérieures – Modification
 - 5.6 Cévimec BTF – Équilibrage des rôles 2024-2025-2026
 - 5.7 ADMQ – Inscription au congrès 2023
6. **VOIRIE**
7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 PRIMEAU – Demande de subvention pour des travaux au 5^e Rang
 - 7.2 Englobe Corp. – Offre de service pour l'élaboration du plan de protection de la source d'eau potable de la municipalité d'Albanel
8. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
9. **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 9.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment de février 2023
 - 9.2 Vente de terrain – Offre d'achat de Jennifer Pelchat



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

9.3 Avis de motion – Adoption du Règlement n° 22-284 concernant la démolition d'immeubles

9.4 Adoption du projet de Règlement n° 22-284 concernant la démolition d'immeubles

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Association des sportifs d'Albanel – Autorisation du versement de la subvention annuelle

10.2 Festival de la gourgane – Autorisation du versement de la subvention annuelle

10.3 Bibliothèque Denis-Lebrun – Autorisation du versement de la subvention annuelle

10.4 Maison des jeunes 12-17 ans – Autorisation du versement de la subvention annuelle

10.5 Centre communautaire – Adoption de la politique de location de salle

10.6 Camp de jour – Demande de subvention au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2023-2024

11. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

11.1 Demandes de dons et commandites pour le mois de mars 2023

12. RÉOLUTIONS

12.1 AGL-LGBT Saguenay-Lac-Saint-Jean – *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*

12.2 DAFTA – Subvention à la Villa de la Gaieté

12.3 Fondation DI TSA – Reconnaissance de la *Semaine québécoise de la déficience intellectuelle*

13. INVITATIONS

13.1 Comité 8 mars 2023 Maria-Chapdelaine – Super-spectacle pour souligner la *Journée internationale des droits des femmes*

14. CORRESPONDANCE

15. SUIVI DES COMITÉS

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

23-048

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

23-049

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023.

23-050

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **244 866,69 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA
Directrice générale

23-051

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE le comité de vérification des comptes s'est réuni à l'édifice municipal dans la journée;

CONSIDÉRANT QU'il a examiné les listes des comptes et les pièces justificatives pour le mois de février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la liste des paiements suggérée pour cette même période;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de février 2023 telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	41 807,86 \$
Comptes payés	160 369,26 \$
Salaires nets et REER de février 2023	42 689,57 \$
Total :	244 866,69 \$

5.2 RAPPORT DES REVENUS DE FÉVRIER 2023

Le rapport des revenus pour le mois de février 2023, d'une somme de **433 808,04 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

23-052

5.3 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – CONGRÈS 2023

CONSIDÉRANT QUE la FQM tient un congrès annuel réunissant, en septembre de chaque année, quelque 2 000 participants et offrant des conférences de grande qualité, des ateliers, des formations et de nombreuses activités de réseautage, ce qui en fait un moment phare pour la collaboration et le partage des meilleures pratiques;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs maires de la MRC de Maria-Chapdelaine souhaitent assister au congrès 2023 qui se tiendra du 28 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'inscription de monsieur Dave Plourde, maire, au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités et autorise le paiement de l'hébergement pour la durée du Congrès.

23-053

5.4 ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS (CPA) – AUTORISATION DU RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la municipalité est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) et que l'adhésion est renouvelable annuellement;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) représente tous les champs d'expertise de la profession comptable mis au service des entreprises, des organisations et du grand public;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement du renouvellement de l'adhésion à l'ordre des comptables professionnels agréés (CPA) d'une somme totale de 1 203,90 \$ pour l'année 2023.

23-054

5.5 RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 22-281 POUR LA CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE ET LA RÉFECTION DES PATINOIRES EXTÉRIEURES – MODIFICATION

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 22-281 afin de ne pas limiter la possibilité de subvention pour notre projet;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le premier alinéa de l'article 6 du règlement numéro 22-281 est remplacé par le suivant :

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. ».

Une copie certifiée de la présente résolution sera transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

23-055

5.6 CÉVIMEC BTF – ÉQUILIBRATION DES RÔLES 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'évaluation triennal de la municipalité d'Albanel en est déjà à sa troisième et dernière année;

CONSIDÉRANT QU'un résumé de l'examen du rôle d'évaluation foncière en vigueur et un plan d'intervention retenu aux fins de l'équilibrage du rôle d'évaluation 2024-2025-2026 ont été présentés aux membres du conseil;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette analyse, il est recommandé qu'une équilibrage du rôle d'évaluation soit effectuée pour la municipalité d'Albanel afin de rétablir l'équité entre les contribuables et éviter des variations de valeur encore plus importantes après une autre période de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la firme Cévimec-BTF à procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation pour l'année 2023 pour un montant de plus ou moins 13 000 \$ avant taxes.

La résolution sera adressée à la MRC de Maria-Chapdelaine l'informant de la décision du conseil.

23-056

5.7 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – INSCRIPTION AU CONGRÈS 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ est la source de référence et d'accompagnement des directrices générales et greffières-trésorières/directeurs généraux et greffiers-trésoriers du Québec;

CONSIDÉRANT QU'elle organise annuellement un congrès pour les membres afin de participer à des ateliers de formation et de réseautage, des échanges et des rencontres professionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'inscription de madame Stéphanie Marceau, directrice générale, au Congrès 2023 de l'ADMQ qui se tiendra à Québec du 14 au 16 juin prochain au coût de 566 \$ plus taxes et les frais de déplacement nécessaires.

6. TRANSPORTS



N° de résolution
ou annotation

23-057

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX AU 5^E RANG

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fuites ont dû être réparées au cours des dernières années sur le réseau d'aqueduc du 5^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de remplacement des infrastructures du réseau d'aqueduc du 5^e Rang sont très élevés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide sur le programme PRIMEAU*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

La Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

La Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

23-058

7.2 ENGLOBE CORP. – OFFRE DE SERVICE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE PROTECTION DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de la Municipalité au « Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) »;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable constitue la suite logique du rapport d'analyse de vulnérabilité réalisé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'Englobe a réalisé en 2020 l'analyse de vulnérabilité de la source de captage d'eau de surface de la Municipalité d'Albanel;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre de services d'Englobe Corp. pour l'élaboration du plan de protection de la source d'eau potable de la municipalité d'Albanel au coût de 14 450 \$, excluant les taxes applicables (TPS et TVQ).

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT DE FÉVRIER 2023

La greffière-trésorière fait la lecture du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de février 2023, soit :

Type	Permis		
	Nombre	Valeur	Montant
Permis			
Approvisionnement en eau potable	1	1 \$	25 \$
Rénovation résidentielle	1	50 000 \$	50 \$
TOTAL	2	50 001 \$	75 \$

23-059

9.2 VENTE DE TERRAIN – OFFRE D'ACHAT DE JENNIFER PELCHAT

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre d'achat de madame Jennifer Pelchat pour un terrain situé sur la rue Tremblay dans la municipalité d'Albanel, connu et désigné comme étant le lot 5 157 302 du cadastre du Québec et ayant une superficie de 867,5 mètres carrés.

Le prix de vente de l'immeuble est de 3,552 \$ le mètre carré (0,33 \$ le pied carré), sans bâtisse dessus érigée, soit une somme de 3 081,36 \$ plus un montant de 2 000 \$ en compensation pour les infrastructures, pour un total de 5 081,36 \$ plus taxes, soit : T.P.S. (5 %) 254,07 \$, T.V.Q. (9,975 %) 506,87 \$, pour un montant total de 5 842,30 \$, payable comptant, lors de la signature du contrat notarié de vente, à intervenir après acceptation de cette offre par la Municipalité, dans les 90 jours prochains.

Le conseil municipal autorise la directrice générale ainsi que le maire à signer l'acte de vente, à recevoir le paiement et à en donner quittance.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

23-060

9.3 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-284 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Un avis de motion est, par la présente, donné par Charline Simard, conseillère, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, elle proposera l'adoption du Règlement n° 22-284, **avec absence de lecture**, concernant la démolition d'immeubles.

9.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-284 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 113 et 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 modifie notamment la législation relative au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137 de Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1^{er} avril 2023;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 138 de la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, à la suite de l'adoption du règlement numéro 23-284 par la Municipalité et de l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale par la MRC, la municipalité d'Albanel est dispensée de l'obligation de transmettre un avis d'intention de démolition d'un immeuble construit avant 1940 au ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, un avis de motion du règlement numéro 23-284 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le projet de Règlement numéro 23-284 relatif à la démolition d'immeubles.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

10. LOISIRS ET CULTURE

23-061

10.1 ASSOCIATION DES SPORTIFS D'ALBANEL – AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des sportifs est un organisme d'Albanel promouvant l'activité physique au sein de la municipalité et représente un attrait touristique important;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite continuer d'apporter une aide financière annuelle à l'organisme;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement à l'Association des sportifs d'une somme totale de 6 000 \$ à titre de subvention annuelle pour 2023.

23-062

10.2 FESTIVAL DE LA GOURGANE – AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la gourgane est un événement culturel très important qui représente un attrait touristique important;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite continuer d'apporter une aide financière annuelle à l'organisme;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement d'une subvention de 3 000 \$ représentant le montant pour l'année 2023.

23-063

10.3 BIBLIOTHÈQUE DENIS-LEBRUN – AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE le service de bibliothèque est très important pour une vie culturelle des citoyennes et citoyens de la municipalité;

POUR CETTE RAISON,



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement de la subvention annuelle à la Bibliothèque Denis-Lebrun, soit une somme de 3 000 \$ pour l'année 2023.

23-064

10.4 MAISON DES JEUNES 12-17 ANS – AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE le Club des jeunes est un lieu de rassemblement important pour les jeunes de 12 à 17 ans de notre municipalité;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement d'une somme de 1 000 \$ au Club des jeunes 12-17 correspondant à la subvention pour l'année 2023.

23-065

10.5 CENTRE COMMUNAUTAIRE – ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du Centre communautaire proposant la location de plusieurs salles;

CONSIDÉRANT QUE certaines règles doivent être établies afin de fixer les tarifs de location et de préserver les lieux de toutes dégradations et de prévenir des accidents;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la Municipalité a adopté une politique de location qui régit la location de salles, adoptée à la séance ordinaire du 7 juillet 2014 dans sa résolution numéro 14-176 et modifiée à la séance ordinaire du 6 mars 2017, dans sa résolution numéro 17-070, ainsi qu'à la séance ordinaire du 4 février 2019, dans sa résolution numéro 19-038;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications devaient être apportées au document;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte les modifications apportées au document « Politique de location de salles » du Centre communautaire.

Le document sera ajouté aux livres des annexes et publié sur le site Internet de la municipalité.

23-066

10.6 CAMP DE JOUR – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité engage une ressource au Camp de jour afin d'accompagner des enfants ayant besoin d'assistance;

CONSIDÉRANT QUE le PAFIRLPH vise à contribuer financièrement aux activités que rendent des instances régionales reconnues et qui permettent la réalisation d'actions concertées favorables à l'amélioration du niveau de pratique d'activités de loisir par les personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise Jessica Lefebvre, coordonnatrice des loisirs, à déposer une demande de subvention auprès du *Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2023-2024 – Volet accompagnement et initiatives locales et régionales.*

11. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

11.1 DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES POUR LE MOIS DE MARS 2023

Le conseil de la Municipalité d'Albanel ne donne pas suite à ces demandes.

12. RÉSOLUTIONS

23-067

12.1 ASSOCIATION DES GAIS ET LESBIENNES (AGL-LGBT) SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel proclame le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

23-068

12.2 DÉVELOPPEMENT AÎNÉS FAMILLES TERRITOIRE ALBANEL (DAFTA) – SUBVENTION À LA VILLA DE LA GAJETÉ

CONSIDÉRANT QUE la Villa de la Gaieté est dirigée par un organisme à but non lucratif d'Albanel (DAFTA) et que c'est le seul établissement offrant un service d'hébergement aux personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a demandé une aide financière à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accorde une subvention d'un montant de 1 000 \$ à l'organisme Développement aînés, familles territoire d'Albanel (DAFTA) pour l'année 2023.



N° de résolution
ou annotation

23-069

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

12.3 FONDATION DI TSA – RECONNAISSANCE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation DI TSA est d'appuyer l'intégration de personnes présentant une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA) de l'ensemble de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la *Semaine québécoise de la déficience intellectuelle* du 19 au 25 mars prochain, en lien avec le volet « sensibilisation du public » de la Fondation, l'organisme demande aux municipalités de faire la promotion de cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel reconnaît la *Semaine québécoise de la déficience intellectuelle*, du 19 au 25 mars 2023, et s'engage à promouvoir celle-ci.

13. INVITATIONS

13.1 COMITÉ 8 MARS 2023 MARIA-CHAPDELAINÉ – SOUPER-SPECTACLE POUR SOULIGNER LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES

Étant donné le court délai, le conseil de la municipalité d'Albanel ne donne pas suite à cette invitation.

14. CORRESPONDANCE

15. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent l'assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance.

Les sujets discutés portent notamment sur les sujets suivants :

- La compétition et la partie de sucre de l'Association des sportifs.

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, les questions posées portent sur les sujets suivants :

- Le contour de la scène, la porte de la cuisine et l'accès glacé du Centre communautaire;
- Le changement des bandes de patinoires;
- L'ajout d'une fontaine d'eau potable près du terrain de baseball.



N° de résolution
ou annotation

23-070

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC**

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE

Que la séance soit levée à 20 h.

Fait et passé à Albanel en ce sixième jour de mars 2023.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale